



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT
☎ 02 37 27 72 52

Mél : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° 2011/0073

Arrêté portant renouvellement d'un système
de vidéoprotection

N° PREF/DRLP/BER 16-06-31

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Officier de la Légion d'Honneur

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011082-0031 du 23 mars 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé au « **BOWLING DE BARJOUVILLE – HOLDING BELHOMME GROUPE** », 17, rue des Pierres Missigault – BARJOUVILLE (28630) présentée par **Monsieur Marc BELHOMME** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 10 mai 2016 ;

SUR la proposition de M. le Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

8905 8401 1 5



ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté n° 2011082-0031 du 23 mars 2011 est libellé comme suit : **Monsieur Marc BELHOMME** est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à renouveler l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2011/0073**.

L'installation comporte :

- 9 caméras intérieures
- 2 caméras extérieures.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants.

Article 2 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° **2011082/0031 du 23 mars 2011** demeure applicable.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

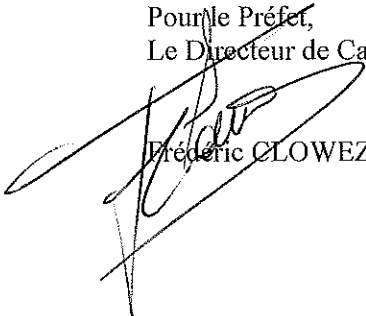
Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** dans un délai de **deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 7 – M. le Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **27 JUIN 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,


Frédéric CLOWEZ